

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 101-2023

*Portant dérogation de bruit jusqu'à minuit pour les Estivales du
Département le 22/07/2023 et le 19/08/2023*

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Vu la demande d'utilisation du parking de l'esplanade de Tornaco, du comité des fêtes de Gréolières les Neiges, à l'occasion des Estivales du département le 22 juillet 2023 et le 19 août 2023,

CONSIDERANT que l'utilisation de l'esplanade de Tornaco doit être réglementée en ce qui concerne les nuisances sonores ;

CONSIDERANT qu'il convient de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soient pas troublées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le comité des fêtes de Gréolières les Neiges est autorisé à organiser les manifestations des ESTIVALES DU DEPARTEMENT à Gréolières les Neiges les 22 juillet 2023 et 19 août 2023 sur le parking de l'esplanade Camille de TORNACO.

ARTICLE 2 : Les autorisations d'animations musicales sont accordées jusqu'à minuit pour les deux soirées.

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

18/07/2023

Le Maire,
Marc MALFATTO

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON, et l'adjoint délégué sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de GRASSE,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- Le comité des fêtes de Gréolières les Neiges

Fait à Gréolières, le 18 Juillet 2023

Le Maire,


Marc Malfatto



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/> Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogant le délai de recours contentieux.